

**DECISION N° 2026-20**

**Le Maire de Portes lès Valence,**

**Vu le code Général des collectivités territoriales,**

**Vu le code de la commande publique notamment l'article R2123-1 1°**

**Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant pouvoir à Madame le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**

**Considérant la consultation passée selon la procédure adaptée publiée sur le site de la collectivité de Portes Les Valence le 08 septembre 2025 intitulée « Mission de Maîtrise d'œuvre, phase 3 aménagement d'un arboretum) sur la commune de Portes Les Valence, constituée d'un lot unique.**

**L'offre de la société Paysage de Brousse située au 75 impasse Tourvieille 26780 MALATAVERNE, a été la seule à candidater.**

**DECIDE**

**Article 1** – De conclure et signer le marché avec la société PAYSAGE DE BROUSSE, 75 Impasse Tourvieille 26780 MALATAVERNE.

Pour un montant de 19 488 € HT ;

**Article 2** –

Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Fait à Portes Les Valence, le 02 février 2026

**Le Maire,  
Geneviève GIRARD**

